



Séance du 5 décembre 2025

N° : CS-05122025-02D

Objet : Commission des Marchés Publics de la Co-Maîtrise d'Ouvrage pour les aménagements des abords de l'étang Blanc à Seignosse
– Election d'un nouveau membre – Modification de la composition

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes Yvonne MEISTER de Vielles-Saint-Girons, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 31
Votes Pour : 31
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents en visioconférence :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} TOLLIS, LAGORCE, BERGEROO, M. LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} DOUSTE, THIEROT, PUJOS, VERDIER-SLAWINSKI, DURU, MM. COMET, PUJOS, MORA, BOIREAU, DULER, BOUHAIN, D'INCAU, DOMET.

Ayant donné pouvoir :

M^{me} BEAUMONT ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. GALDOS ayant donné pouvoir à M^{me} BERGEROO, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M. PUJOS, M^{me} LARREZET ayant donné pouvoir à M. LABRUYERE, M. RIMONTEIL ayant donné pouvoir à M. COMET.

Absents excusés :

MM. SAINT JOURS, BRETHES.

Absents : M^{me} SEYS, MM. IUNG, BRETHES, MORICHERE.

Assistaient en outre :

M^{mes} DAUBA et LAILHEUGUE, M. LASALA (Conseil départemental - Secrétariat Général - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités),
M^{me} GUILLET, MM. LE GALL, MENGIN, ZUAZO et ALBIN (Conseil départemental – Direction de l'Environnement - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités).



N° CS-05122025-02D

VU la délibération du CS_06122024-02, introduisant la possibilité de remplacement partiel d'un membre de la Commission des Marchés Publics de la Co-Maîtrise d'Ouvrage pour les aménagements des abords de l'étang Blanc à Seignosse, suite à la vacance d'un siège ;

Considérant que la Commission des Marchés Publics de la Co-maîtrise d'ouvrage pour les aménagements des abords de l'étang Blanc à Seignosse est composée, outre le(a) Président(e) de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ou son représentant, de 2 membres (1 titulaire / 1 suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque co-maître d'ouvrage ;

VU la candidature de Madame Sylvie BERGEROO, déposée dans le cadre de la vacance d'un siège de titulaire à la Commission des Marchés Publics de la Co-Maîtrise d'Ouvrage pour les aménagements des abords de l'étang Blanc à Seignosse ;

Considérant que l'élection des membres du Bureau doit avoir lieu à bulletin secret par scrutin uninominal ;

Les candidats sont les suivants :

- Madame Sylvie BERGEROO

Résultats des votes :

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre contre : 0

Nombre d'exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Madame Sylvie BERGEROO obtient 31 voix

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après voté à mains levées,

ELIT

M^{me} Sylvie BERGEROO, membre titulaire à la Commission des Marchés Publics de la Co-Maîtrise d'Ouvrage pour les aménagements des abords de l'étang Blanc à Seignosse.

La Commission des Marchés Publics de la Co-Maîtrise d'Ouvrage pour les aménagements des abords de l'étang Blanc à Seignosse est ainsi composée comme suit :

Membres titulaires

Monsieur Sébastien FAISSOLLE

Madame Sylvie BERGEROO

Membres suppléants

Madame Eliane PUJOS

Monsieur Daniel PUJOS



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.